MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 033-213302367-20260327-AMRH619_2026-AI

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

N° RH619/2026

Le Maire de Lège-Cap Ferret;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-22, R. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant que Monsieur Brice JIMENEZ, Directeur de la Police Municipale, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la bonne marche des services municipaux en l'absence du Maire et des adjoints,

ARRETE

Article 1 : Le Maire, Philippe De GONNEVILLE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Brice JIMENEZ, Directeur de Police Municipale, pour les actes suivants :

⇨ **Police Municipale** :

- Bons de commandes à hauteur de 1500 €

- Récépissé de déclaration pour l'obtention d'un débit de boisson
- Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Article 2 : Délégation de signature est également attribuée à Monsieur François GONCALVES, en cas d'indisponibilité de Monsieur Brice JIMENEZ, dans les conditions spécifiées à l'article 1.

Article 3 : Le Maire supervise les actes signés et peut, à tout moment, modifier ou retirer la présente délégation par nouvel arrêté motivé.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
s.dufaure@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 033-213302367-20260327-AMRH619_2026-AI

Article 5 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions du bénéficiaire.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux pour excès de pouvoir dans les 2 mois à partir de sa notification et/ou à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication et transmission au contrôle de légalité).

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis au contrôle de légalité.

Une copie sera également adressée à la SGC de Belin Beliet.

Fait à Lège Cap Ferret, le 27 mars 2026

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE